

Communiqué de presse

01.06.2026 - La Convention nationale renforcée et appliquée intégralement dès 2027 à Genève

Le 29 mai 2026, une réunion des partenaires sociaux, représentants patronaux et syndicaux, s'est tenue à Genève afin de garantir la bonne application de la Convention nationale (CN) ainsi que la continuité des mécanismes de formation, d'exécution et de contrôle. Il existe depuis plusieurs années à Genève un fonds paritaire destiné à la formation et à assurer le respect des dispositions de la Convention nationale. L'existence de ce fonds paritaire est explicitement reconnue par la Convention nationale en vigueur jusqu'en 2031. Il continuera ainsi à contribuer à la stabilité et à la sécurité des conditions de travail à Genève. Les employeurs adhèrent à cet outil paritaire qu'ils continueront à soutenir ces prochaines années.

Une application rigoureuse des conditions de travail est essentielle pour le secteur principal de la construction, tant dans l'intérêt des travailleurs que des employeurs. Elle permet de lutter contre le dumping salarial et le travail au noir, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables et de bonnes conditions de travail dans l'ensemble de la branche.

La stabilité du financement de la formation professionnelle revêt également une importance majeure. La formation initiale et continue constitue un facteur déterminant pour l'attractivité du secteur et représente un levier essentiel pour une évolution salariale durable et des perspectives professionnelles solides.

Dans ce contexte, le fonds paritaire du secteur principal de la construction à Genève demeure un instrument éprouvé et stable. Du point de vue des employeurs, il est essentiel que cet outil puisse continuer à être soutenu et maintenu en collaboration avec les organisations syndicales, dans un esprit de partenariat social constructif et responsable.

La SSE Genève, la Société Suisse des Entrepreneurs et le GGE, rappellent que la priorité demeure la stabilité conventionnelle, la sécurité juridique ainsi que le maintien d'un dialogue social pragmatique au service de l'ensemble de la branche.

Les syndicats conditionnent la pérennité du fonds paritaire genevois à l'acceptation de conditions étrangères à l'existence de ce fonds et menacent ainsi la bonne application de la convention nationale qui vient d'être renouvelée pour six ans.

Dans ce contexte, il convient de rappeler également que l'un des éléments centraux défendus par les partenaires sociaux au niveau national et repris explicitement dans la Convention nationale est l'obligation de respecter la paix absolue du travail, qui s'applique sans restriction sur l'ensemble du territoire national et par conséquent également à Genève. Les grèves ou autres mesures de luttes visant à perturber les activités de la construction qui seraient organisées par des représentants syndicaux locaux sont proscrites par la Convention nationale et constitueraient une violation de l'obligation de respecter la paix absolue du travail.

Pour tout complément d'information :

SSE : kommunikation@baumeister.ch - 058 360 77 00

SSE Genève : communication@sse-ge.ch - 022 949 18 18

GGE : info@gge.ch - 022 817 13 13